



Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Collombey-Muraz pour la rénovation et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration Collombey-le-Grand et d'une conduite de rejet au Rhône

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le mardi 18 août 2020, de 09h30 à 10h35, dans la salle du Grand Conseil, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	18.08.2020
CARRON Florentin, PDCB, président		X
CRETTENAND David, PLR, vice-président et rapporteur ad hoc		X
BAGNOUD Aristide, PDCC		X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		X
CLERC Charles, UDCVR		X
D'ANDRES Gregory, PLR		X
EYER JAGGI Barbara, AdG/LA		
FUX Sandro (suppl.), SVPO		X
IMBODEN Reinhard, CVPO		
LAUBER Anton, CSPO	FURRER Urban	X
METRAILLER Robert, AdG/LA	AYMON Valentin	X
MONOD Julien, PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	FELLAY Xavier	X

Service parlementaire

WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

MELLY Jacques, Conseiller d'État, Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement (SEN)

PRALONG Thierry, Chef de la section eaux de surface et déchets du Service de l'environnement (SEN)

2. Introduction

En vertu de l'article 29 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF)¹ ainsi que de l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)², c'est le Grand Conseil qui est compétent pour l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Collombey-Muraz pour la rénovation et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration Collombey-le-Grand et d'une conduite de rejet au Rhône, La requête se base sur l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)³ et remplit toutes les exigences de la loi sur les subventions⁴, en particulier de son article 6, et a été annoncée dans le cadre de la planification pluriannuelle 2020/2021

La cheffe de service rappelle en résumé que la station d'épuration de Collombey-Muraz a été mise en service en 1978 et qu'en 1997, elle a fait l'objet d'un doublement de capacité biologique. Un nouveau redimensionnement des installations s'impose suite à la forte croissance démographique. Les équipements électromécaniques sont vétustes et doivent être renouvelés. En outre, une surcharge hydraulique et biologique a été mesurée au niveau du rejet actuel des eaux épurées. Les eaux épurées de la STEP actuellement rejetées dans le canal du Bras-Neuf seront désormais directement déversées dans le Rhône. En effet, la raffinerie Tamoil utilisait partiellement les eaux du Rhône pour le refroidissement avant de les rejeter dans le canal. Depuis la mise à l'arrêt de la raffinerie, celui-ci a ainsi perdu une partie de sa capacité de dilution. Le rejet direct des eaux dans le Rhône et non plus dans le canal du Bras-Neuf, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, rendra également superflu le traitement des micropolluants par la STEP.

La commune a mis le projet à l'enquête publique le 1er septembre 2017. Le devis se montait à CHF 18'836'471.-, dont 64.7% sont subventionnables. Le 7 février 2018, le Conseil d'État a approuvé un montant de subventionnement de CHF 2'282'591.-, ce qui correspond à 23.5%. L'approbation d'une subvention d'un tel ordre de grandeur relève de la compétence du Conseil d'État. En raison d'une erreur de calcul, un taux de subventionnement de 23.5% au lieu de 36.4% avait été appliqué. Après correction de cette erreur de calcul, le montant subventionné augmente de CHF 1'573'789.- À ce montant s'ajoutent d'autres coûts supplémentaires. Peu après l'obtention de l'autorisation de construire, une étude envisageant le possible raccordement de Collombey à une future station d'épuration régionale nommée «FuturoSTEP» a été menée par la CIMO à Monthey⁵. Cette variante a été rejetée par la commune. Elle dispose dans ce domaine de l'autonomie communale. Pour motiver sa décision, la commune a invoqué les investissements de près de CHF 2 millions déjà effectués ainsi que les mandats de travail déjà attribués. D'autre part, des modifications au niveau de la TVA, une augmentation des prix du marché pour les équipements électromécaniques, des difficultés techniques ainsi que des coûts en lien avec l'interruption et la reprise du projet ont conduit à une augmentation des coûts. Le nouveau devis soumis au service se monte à CHF 21'708'237.-. Cela représente une augmentation de Fr. CHF 2'870'766.-.

Le coût global de l'extension de la STEP se monte à CHF 21'708'237, dont 36.4% c'est-à-dire -CHF 5'112'464.- sont subventionnés. L'approbation d'un tel montant de subventionnement relève de la compétence du Grand Conseil. Après déduction du montant déjà accordé par le Conseil d'État, le montant de la subvention cantonale au taux de 36.4% se monte à CHF 2'249'878.-. Le chef de département précise que les surcoûts effectifs (sans l'erreur de calcul) se montent à CHF 676'088.-

Pour plus de détails, il est prié de se référer au message du Conseil d'État.

¹ [RS/VS 611.1](#)

² [RS/VS 171.1](#)

³ [RS/VS 814.3](#)

⁴ [RS/VS 616.1](#)

⁵ Compagnie industrielle de Monthey

3. Débat d'entrée en matière

3.1 STEP régionale de la CIMO

Un membre de la commission peut très bien s'imaginer un raccordement de la commune de Collombey-Muraz à la STEP régionale de la CIMO à Monthey, ceci en particulier eu égard au fait qu'une fusion entre les deux communes est actuellement en discussion. Une telle extension aurait d'une part un impact positif au niveau des aides financières de la Confédération dans le domaine du traitement des micropolluants, d'autre part, cela éviterait des coûts supplémentaires pour que la STEP de Collombey-Muraz s'équipe conformément aux prescriptions légales. La position de la commune étant claire, le membre en question aimerait bien connaître celle du canton. La cheffe de service explique que la solution d'un raccordement est en général privilégiée, ceci également dans la perspective du traitement des micropolluants. La commune demeure toutefois autonome dans sa décision. Au vu des travaux déjà effectués, un raccordement à la STEP régionale de la CIMO à Monthey se serait plutôt soldé par une perte pour la commune de Collombey-Muraz. Ceci indépendamment du fait que la commune et le canton pourraient économiser quelque CHF 23 millions si Collombey-Muraz se raccordait à la STEP régionale de la CIMO à Monthey. De par la loi, le canton a l'obligation de payer, même s'il n'a pas son mot à dire par rapport à la façon dont le projet doit être réalisé. Le chef de département explique que le canton a tenté de persuader la commune de se raccorder à la STEP régionale de la CIMO. Il faut cependant garder à l'esprit que la STEP de Collombey-Muraz existe déjà et qu'il ne s'agit que d'une extension de celle-ci et non de la construction d'une nouvelle STEP sur le territoire de la commune.

La STEP régionale de la CIMO de Monthey a une capacité de traitement de 500'000 équivalents-habitants. Etant donné que la commune de Collombey-Muraz a décidé de ne pas se raccorder à cette STEP, un membre de la commission aimerait savoir si un redimensionnement du projet ne s'imposait pas. La cheffe de service explique que c'est au cas où la commune se serait raccordée qu'une adaptation de la taille aurait été nécessaire.

3.2 Traitement des micropolluants

Comme aucune installation de traitement des micropolluants n'est prévue pour la STEP de Collombey-Muraz⁶, un membre de la commission aimerait savoir combien une telle installation coûterait. La cheffe de service ne dispose d'aucun chiffre. Une évaluation des coûts est très difficile et dépend entre autres également du processus de traitement des micropolluants. Il faut en outre tenir compte du fait que dans la plupart des cas, un prétraitement est nécessaire. Un membre de la commission fait remarquer que la commune pourrait se trouver confrontée à d'importants coûts à l'avenir, au cas où par exemple le traitement des micropolluants deviendrait obligatoire et que la STEP de Collombey-Muraz ne disposerait pas d'installation pour se faire. La cheffe de service explique que la Confédération demande une réduction de 50% de la pollution due aux micropolluants provenant des STEP. La Confédération a décidé quelles STEP recevront prioritairement une subvention pour être équipées d'une installation de traitement des micropolluants. Environ 120 STEP ont été choisies sur l'ensemble de la Suisse. Il est difficile de répondre à la question de savoir si la Confédération choisira également un jour la STEP de Collombey-Muraz. La cheffe de service part du principe que ce seront dans un premier temps les STEP industrielles qui seront concernées. Le chef de département fait remarquer que ce problème ne concerne pas que la STEP de Collombey-Muraz, mais également toutes les autres STEP qui ne sont pas encore équipées d'installations de traitement des micropolluants.

Dans ce contexte, un membre de la commission aimerait savoir si la taxe supplémentaire dont les habitants de Collombey-Muraz devront s'acquitter en raison de l'absence de traitement des micropolluants pourrait avoir une influence. La cheffe de service fait une nouvelle fois remarquer que même si le canton a plaidé pour un raccordement à la STEP régionale de

⁶ Cela n'est pas imposé par la loi, étant donné que les eaux usées sont désormais rejetées dans le Rhône et plus dans le canal du Bras-Neuf.

la CIMO à Monthey, il n'en veille pas moins à ce que la STEP de Collombey-Muraz respecte les normes légales en matière de protection des eaux.

3.3 Calcul des subventions

Un membre de la commission aimerait savoir comment une erreur de calcul a pu être commise au sein du service et comment de telles erreurs peuvent être évitées à l'avenir. La cheffe de service explique qu'il existe un tableau Excel, dans lequel cette valeur est inscrite manuellement. De nouvelles mesures doivent permettre d'éviter de telles erreurs à l'avenir. Un double contrôle a par exemple été introduit lors des calculs.

La cheffe de service explique qu'une subvention de 75% de la part de la Confédération et de 20% de la part du Canton est en principe prévue. Dans le cas de Collombey-Muraz, la Confédération ne participe toutefois pas, étant donné qu'elle ne subventionne pas le traitement des eaux usées, mais uniquement le déversement au Rhône.

3.4 Eaux usées d'installations industrielles

La commune de Collombey-Muraz dispose d'une importante zone industrielle. Même si actuellement, la raffinerie Tamoil est à l'arrêt, elle pourrait un jour reprendre son activité. Il existe également d'autres entreprises susceptibles de produire de grandes quantités d'eaux usées. Un membre de la commission aimerait savoir si ces entreprises traitent elles-mêmes leurs eaux usées ou si c'est la STEP de Collombey-Muraz qui effectue ce travail. La cheffe de service explique que cela est analysé et décidé au cas par cas. Il s'agit ainsi par exemple de déterminer la quantité d'eaux usées rejetées et si un traitement supplémentaire est nécessaire etc. Le canton tiendra compte de ces éléments lors de l'octroi de l'autorisation pour de telles installations. La stratégie du canton en matière de micropolluants dans le domaine de l'industrie a déjà permis une réduction de ceux-ci d'un facteur de 100 ces dernières années. L'objectif reste toutefois le même. Le canton va maintenant élargir ses efforts à l'agriculture.

3.5 Raccordement d'autres communes à la STEP régionale de la CIMO

Il est demandé à un membre de la commission originaire de la région si la commune de Troistorrents a décidé de se raccorder à la STEP régionale de la CIMO à Monthey. Celui-ci confirme que la commune est en contact avec la CIMO et que des analyses sont actuellement en cours. Aucun chiffre définitif n'est par contre connu. Comme de nombreux éléments doivent être pris en compte, une telle analyse peut durer longtemps. Il fait observer que ce projet ne concerne pas que des communes valaisannes, mais potentiellement aussi des communes du canton de Vaud.

Dans ce contexte, un autre membre de la commission aimerait savoir si le projet de la CIMO englobe également des STEP déjà existantes dans des communes de montagne et dont les eaux usées pourraient être turbinées. Comme il s'agit d'une question très technique, le membre de la commission à qui elle s'adressait ne peut pas y répondre. Il fait néanmoins observer que le processus n'en est pas encore à ce stade d'avancement. Le chef de département fait remarquer que pour de tels projets, un prétraitement des eaux usées pourrait s'avérer nécessaire et que les STEP existantes en altitude pourraient être mises avantageusement à profit.

4. Entrée en matière

L'entrée en matière est décidée à l'unanimité des membres présents avec 11 oui, 0 non et aucune abstention.

5. Discussion article par article

Article 2 alinéa 3

Un membre de la commission aimerait savoir pourquoi le versement des montants à la commune ne commencera qu'en 2024.

La cheffe de service explique que les travaux d'extension commencent à peine et ne seront pas terminés avant 2023. Les étapes de paiement ont en outre été prévues en conséquence dans la planification pluriannuelle.

6. Débat final et vote final

6.1 Débat final

Un membre de la commission aimerait revenir sur le financement. Il fait remarquer qu'au vu du volume d'investissements, on ne peut pas parler d'une simple rénovation cosmétique, mais pratiquement d'une nouvelle STEP. Il est d'avis que la commune aurait pu faire preuve de plus d'ambition. Il fait en outre observer que la répartition des compétences entre canton et commune devrait être revue. Le canton doit payer, même s'il n'a pas son mot à dire à propos des projets. Le chef de département explique que le canton peut faire des suggestions à la commune lors de l'élaboration du projet.

La cheffe de service précise que les communes doivent être invitées à répercuter les coûts sur les utilisateurs pour obtenir les moyens financiers nécessaires à des investissements lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires. Un membre de la commission dit comprendre cela, tout en trouvant difficile d'obtenir de la part de la population l'approbation pour des crédits ou pour un budget consacré à une prestation comme le traitement des eaux usées qui n'est pas directement visible pour elle.

6.2 Vote final

La décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à la commune de Collombey-Muraz pour la rénovation et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration Collombey-le-Grand et d'une conduite de rejet au Rhône est acceptée par les 11 membres présents de la commission ET par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Fully / Riddes, le 25 août 2020

Le Président
Florentin CARRON

Le rapporteur ad hoc
David CRETENAND